

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023

Présents : M. LORTON Nicolas, Mme LELIEVRE Nathalie, M. GILOT Cédric, Mme RAVIER Béatrice, Mme SEURRE Fabienne, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme BOUTON Christelle, M. BERLAND Emmanuel, Mme CARL Véronique, Mme LAUTISSIER Nicole. Mme MARINGUE Céline, M. CHAUVOT Julien, M. VERNUSSE Michel, M. MOREAU Nicolas

Absents excusés :
M. PICHARD Bruno, Mme ETIENNE Bouchra

Absents :
M. KLEINGAERTNER Robert, Mme PETIT Agnès

Madame BERNIGAUD Elodie est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE**
- 2 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE**
- 3 – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL AU 01 JANVIER 2024**
- 4 – REMBOURSEMENT SINISTRES BUDGET COMMUNE ET LOTISSEMENT**
- 5 – AMORTISSEMENT SUBVENTION SERVICE DES EAUX**
- 6 – LOCATION TERRAINS COMMUNAUX**
- 7 – DEMANDES DE SUBVENTION**
- 8 - BAIL PROFESSIONNEL LOCAL CABINET MEDICAL**
- 9 – DEBAT D’ORIENTATION CONCERNANT LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS
DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
INFORMATIONS DIVERSES

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2023 est approuvé à l’unanimité.

2 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil qu’il convient de modifier les crédits votés au BP 2023 de la commune à savoir :

INVESTISSEMENT :

P 601 ACQUISITION MATERIEL :	C/21578	- 20 000 €
P221 PONT VARENNES ET DE CHASSAIGNE	C/2031	+ 20 000 €

FONCTIONNEMENT :

C/615221 ENT REPAR BAT PUBLICS	- 2 000.00 €
C/6574 SUBV FONT ASST	+ 2 000.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux différentes modifications.

3 – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL AU 01 JANVIER 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20/35ème pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer l'emploi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au BP 2024. Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires.

4 – REMBOURSEMENT SINISTRES BUDGET COMMUNE ET LOTISSEMENT**PUISAGE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été constaté que l'entreprise CERCLE ENTREPRISE intervenant au lotissement hameau du Champ Brézat a réalisé des puisages d'eau le 25 septembre 2023 sans autorisation sur la borne incendie de la commune située au même lieu alors que ce type d'intervention est interdit sur notre commune. Ces actions ont engendré des désagréments pour les usagers (coloration de l'eau potable distribuée), interruption d'un chantier en cours chez un particulier, et des dérangements de nos personnels pour des recherches de fuite et des purges. Monsieur le Maire propose donc de répercuter à l'entreprise CERCLE ENTREPRISE le coût des dépenses engagées représentant la somme de 250 € pour le service des eaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de procéder à la mise en recouvrement.

SINISTRE MORIGNY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chauffeur de l'entreprise GIRARDOT a endommagé le capot du poteau incendie de Morigny ainsi que le panneau de signalisation. Monsieur le Maire propose donc de répercuter à l'entreprise GIRARDOT, qui l'a acceptée, le coût des réparations soit la somme de 833.27 € pour le remplacement du capot

et 45 € pour les frais de personnel liés au dit remplacement et à la remise en état du panneau de signalisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de procéder à la mise en recouvrement.

5 – AMORTISSEMENT SUBVENTION SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, qu'une subvention de 4 500 € a été versée par la DREAL BFC pour les travaux de dévoiement du réseau d'adduction de l'eau potable des « cantons » au budget du service des eaux, et qu'il est obligatoire dès 2024 de l'amortir.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à 50 ans. Tous travaux réalisés sur le réseau AEP étant eux-mêmes amortis sur 50 ans selon une délibération du conseil municipal du 26 mars 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à 50 ans la durée d'amortissement de cette subvention et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

6 – LOCATION TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat pour cette question. Monsieur Cédric GILOT, 1^{er} Adjoint, remplace Monsieur le Maire.

Monsieur Cédric GILOT, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil que lors de la réunion du 23 mai dernier, il a été accepté la résiliation d'un bail à ferme pour une surface de 15 h 96 a 15 ca et d'une convention d'occupation précaire pour une surface de 1 h 54 a 79 ca au 11 novembre 2023 et qu'il y a donc lieu de proposer ces terrains à la location au 11 novembre 2023.

3 candidatures ont été reçues en mairie.

- Candidature A : jeune agriculteur, exploitant moins de 2 ha, les terrains communaux étant à proximité de son exploitation, il est proposé 160 €/h
- Candidature B : exploitant agricole, exploitant 86 h75 a, il est proposé 220 €/h
- Candidature C : exploitant agricole, aucune surface agricole exploitée, souhaite agrandir son exploitation, il est proposé 160 €/h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

➤ de convenir d'une convention d'occupation précaire d'un an renouvelable à compter du 11 novembre 2023 avec la candidature A, soit M. MINERET Sonny, pour les parcelles AL 93 et 189 d'une contenance de 1 ha 54 a 79 ca pour un loyer de 160 €/h et d'un bail d'une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2023 pour les parcelles AL 96 – 97 -98 – 175 – 101 et 243 pour un loyer de 160 €/h

➤ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et le bail correspondants

7 – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des demandes de subventions reçues en mairie.

Monsieur Jean-Marc MATHIAS, également Président du Tennis, quitte la salle, pendant l'examen et le vote de la demande de subvention du Tennis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de :

- 240 € à l'Amicale Laïque
- 150 € à AFM Téléthon
- 0 € au Tennis Club de PALINGES
- 0 € à Radio Cactus

8 - BAIL PROFESSIONNEL LOCAL CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une courrier reçu de Mme RODRIGUEZ LOPEZ par lequel elle sollicite la mise à disposition du local dénommé « Urgence » au cabinet médical pour son activité ASALEE, les jeudi et vendredi. Le docteur TORRES MAESE prendra en charge les loyers.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 140 € par mois toutes charges comprises pour 2 jours d'utilisation par semaine soit les jeudi et vendredi (loyer identique à celui facturé à l'association ASALEE pour la même utilisation) à compter du 16 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer le bail correspondant.

9 – DEBAT D'ORIENTATION CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est rappelé que lorsque le PLUi est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le débat sur le PADD au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu dans le délai précité.

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Les travaux d'élaboration du PLUI animés par le cabinet Latitude ont démarré en octobre 2021 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public.

1 – Établissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, présentés en réunions publiques les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023 :

- En matière de démographie et d'habitat : retrouver un développement démographique plus dynamique et équilibré, prolonger les dynamiques résidentielles créées pendant la crise sanitaire, répondre aux besoins quantitatifs en matière de logements, accentuer la qualité de la production neuve de logements, travailler à court terme sur le renouvellement du parc locatif social, mais aussi sur le parc ancien situé notamment en centralité, lutter contre la vacance, etc.
- Sur l'armature du territoire et la mobilité : poursuivre le renforcement et l'évolution de l'armature en services, équipements structurants dans les villes centres et les bourgs, poursuivre le renforcement de l'offre de santé pour accompagner le vieillissement à venir, conforter l'offre de loisirs de proximité à destination des habitants, travailler avec les acteurs de la mobilité sur le rôle des trois gares du territoire.
- En matière économique : une stratégie d'accueil économique à définir en lien avec les atouts du territoire (RCEA, A79, disponibilités foncières, traitement, etc.), renforcement de la politique de valorisation des centres, la valorisation plus forte du potentiel touristique ou encore le soutien de la diversification agricole face aux mutations, etc.
- En matière d'énergie : favoriser une économie locale qui réduit le besoin en énergie, favoriser la production d'EnR sur le territoire en prenant en compte
- Au niveau du paysage et du patrimoine : concilier un développement urbain contemporain avec le caractère singulier du bâti et du paysage local, préserver les ressources du territoire et considérer les milieux naturels comme un point d'appui pour le développement.

2 – Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, définit les grandes lignes du projet de développement urbain pour la prochaine décennie et constitue la pièce maîtresse de l'architecture générale du futur PLUI, car son contenu sera développé ensuite au sein du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Les sept ambitions générales retenues par le PADD de la Communauté de communes du Grand Charolais ont permis de définir dix-neuf objectifs, déclinés ensuite en moyens d'action à mettre en œuvre, tels que précisés dans le document annexé à la présente délibération :

- **Ambition n°1** : Une organisation territoriale solidaire qui exploite la complémentarité entre les Communes

o **Objectif A1/01** : une organisation territoriale équilibrée qui permet aux différentes strates de collectivités de contribuer au projet commun avec leurs spécificités

o **Objectif A1/02** : les communes organisées de manière privilégiée autour de leurs centres-villes et centres-bourgs

o Objectif A1/03 : des mobilités plus diversifiées pour permettre à chacun de renforcer les déplacements moins impactant pour l'environnement

- **Ambition n°2** : Retrouver une dynamique démographique plus soutenue et adaptée aux capacités du territoire à l'accompagner

o Objectif A2/01 : un scénario démographique qui retrouve une dynamique renforcée

o Objectif A2/02 : un projet résidentiel qui permet de répondre à la diversité des besoins

o Objectif A2/03 : adapter le développement à la programmation des équipements

- **Ambition n°3** : Une économie diversifiée qui, d'une part, prend appui sur les ressources et les activités traditionnelles du territoire, reflets de son identité et, d'autre part, qui vise à répondre à des besoins contemporains

o Objectif A3/01 : préserver l'économie agricole en tant qu'activité nourricière et productive

o Objectif A3/02 : soutenir les activités productives du territoire (industrie, construction) et développer des nouveaux secteurs économiques porteurs d'avenir

o Objectif A3/03 : poursuivre le développement des activités tertiaires et de service à destination de la population et des entreprises locales

o Objectif A3/04 : poursuivre et accompagner le développement des différentes formes de tourisme, gages de visibilité et d'attractivité du territoire

o Objectif A3/05 : organiser l'accueil des nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais

- **Ambition n°4** : Faire face aux défis climatiques et énergétiques

o Objectif A4/01 : réduire les besoins et s'adapter au changement climatique par un urbanisme adapté.

- **Ambition n°5** : Un développement qui réduit son empreinte sur les ressources

o Objectif A5/01 : une nature préservée, socle de la qualité de vie

o Objectif A5/02 : promouvoir une sobriété dans l'utilisation des ressources

o Objectif A5/03 : tenir compte des risques

o Objectif A5/04 : organiser l'accueil de nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais

- **Ambition n°6** : Le foncier : un bien précieux à préserver

o Objectif A6/01 : les objectifs en matière de réduction de la consommation foncière

- **Ambition n°7** : Le patrimoine paysager et bâti : une valeur à préserver

o Objectif A7/01 : préserver le paysage patrimonial existant en tant qu'élément identifiant du territoire et vecteur d'activité et de qualité de vie

o Objectif A7/02 : construire un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie

Le rapporteur informe le conseil que les enjeux du diagnostic territorial et les orientations générales du PADD susmentionnées ont fait l'objet de plusieurs ateliers auxquels ont participé les personnes publiques associées ainsi que le comité de suivi, comme par exemple :

- atelier Démographie / Habitat le 4 mai 2022,

- atelier Fonctionnement urbain / Foncier le 12 mai 2022,

- atelier développement économique le 19 mai 2022,

- atelier Paysage / Patrimoine / Trame Verte et Bleue le 25 mai 2022.

L'ensemble des personnes publiques associées ont également pu s'exprimer sur le projet lors d'une présentation du projet de rapport de PADD lors d'une rencontre qui s'est déroulée le 07 septembre 2023.

L'ensemble des 44 communes du Grand Charolais a également participé à alimenter le PADD, et ce à trois principales occasions :

- lors de rencontres individuelles organisées entre le 12 septembre 2022 et le 12 octobre 2022
- lors de 9 réunions de regroupements de communes en secteurs géographiques entre le 24 mai 2023 et le 16 juin 2023
- lors du séminaire annuel des élus municipaux organisé par Le Grand Charolais le 23 septembre 2023

De plus, le Bureau communautaire a pu débattre de ces éléments à plusieurs occasions : le 05 janvier 2023, le 26 janvier 2023, le 03 février 2023 (en présence des élus siégeant au comité de suivi), et le 31 août 2023.

Le conseil des maires a également organisé 3 débats autour de ce sujet, et ce, aux dates suivantes : le 23 février 2023, le 24 avril 2023, le 04 juillet 2023, le 07 septembre 2023.

Mais également de cinq réunions publiques, une par secteur, qui se sont tenues les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023, présentant la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux de l'élaboration du PLUi.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare l'instauration du débat.

Retranscription du débat ci-après :

- Monsieur Michel VERNUSSE demande comment ont été classées les communes de 1 à 6. Monsieur le Maire répond que les valeurs ont été définies suivant les équipements, commerces et services de proximité. Palinges étant classée en Bourg structurant, pas d'inquiétude particulière sur l'évolution

- Madame Fabienne SEURRE demande quels seront les paramètres retenus pour déterminer les surfaces constructibles, et si les petites communes n'allaient pas perdre au profit des villes. Monsieur le Maire répond que les surfaces constructibles d'une strate restent dans cette catégorie, donc les valeurs des communes rurales ne pourront pas être transférées aux bourgs structurants ou aux villes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 relative à la tenue du débat sur le PADD,

Vu le projet de PADD annexé.

Le Conseil Municipal, par délibération, décide :

- de prendre acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Le

Grand Charolais, comme prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit dans la présente délibération.

- autorise Monsieur le Maire à surseoir, à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, concernant les demandes d'autorisation relatives à des constructions, des installations ou des opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi (conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme),
- Précise que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N°34 du 03 OCTOBRE 2023 CONVENTIONS GRDF ET SAONE ET LOIRE THD

➤ DECIDE de signer la convention de servitude RE3 – 2301545 entre la commune de PALINGES et GRDF dans le cadre des travaux de la tranche 3 du lotissement hameau du Champ Brézat – Allée des Tilleuls

➤ DECIDE de signer la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec SAONE ET LOIRE THD pour les travaux de la tranche 3 du lotissement hameau du Champ Brézat

DECISION N°35 du 13 octobre 2023 ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX DE VIABILISATION LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT 3

LOT 1 – Travaux VRD : à l'entreprise Hubert ROUGEOT MEURSAULT PELICHET TP de BLANZY pour la somme de 194 799.80 € HT (toutes tranches confondues) se décomposant de la manière suivante :

Tranche ferme : 125 721.05 € HT

Tranche optionnelle 1 : 63 758.75 € HT

Tranche optionnelle 2 : 5 320.00 € HT

LOT 2 – Travaux d'espaces verts à l'entreprise ALVES TERRIER à VENDENESSE LES CHAROLLES pour la somme de 10 606.55 € HT (toutes tranches confondues) se décomposant de la manière suivante :

Tranche ferme : 4 951.50 € HT

Tranche optionnelle 1 : 5 655.05 € HT

DECISION N°36 du 17 OCTOBRE 2023 COMMANDE XP FIBRE – TRAVAUX LOTISSEMENT TRANCHE 3

➤ DECIDE de passer commande, après consultation, à la société XP Fibre pour les travaux de pré équipement fibre de la tranche 3 du lotissement hameau du Champ Brézat pour la somme de 3 601 € HT.

DECISION N°37 du 17 OCTOBRE 2023

Article 1 : LOGEMENT COMMUNAL

➤ DECIDE d'accepter la demande de résiliation de la convention d'occupation du domaine public précaire et révocable accordée à Mme Sylvie THOMAS à la date du 12 janvier 2024.
➤ DECIDE de proposer le logement à la location à partir du 15 janvier 2024 aux mêmes conditions tarifaires

DECISION N°38 du 17 OCTOBRE 2023

COMMANDE THOMAS MALECKI INGENIERIE

➤ DECIDE de passer commande à Thomas MALECKI pour la mission de maîtrise d'œuvre :

- pour les travaux à mener sur l'ouvrage sur le faux bras de la Bourbince à Varennes pour la somme de 20 000 € HT
- pour les travaux à mener sur l'ouvrage sur le Bourbince à Varennes pour la somme de 30 000 € HT

Soit la somme de 50 000 € HT.

DECISION N°39 du 27 OCTOBRE 2023

COMMANDE SONEPAR – ECLAIRAGE TERRAIN BASKET

➤ DECIDE de passer commande à SONEPAR MONTCEAU-LES-MINES du matériel nécessaire au remplacement de l'éclairage du terrain de basket pour la somme de 7 188.80 € HT

DECISION N°40 du 08 NOVEMBRE 2023

AVENANT CONTRAT AXA PREVOYANCE

➤ DECIDE de signer l'avenant au contrat 2307903703901Y77 Prévoyance Collectivités Territorial qui a pour objet de modifier le taux de cotisation qui est porté, à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.37 % de la base de calcul des cotisations du personnel affilié à la CNRACL.

DECISION N°41 du 08 NOVEMBRE 2023

CONTRAT DE SUIVI DES EPANDAGES AGRICOLES DES BOUES D'EPURATION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Le contrat relatif au suivi agronomique des épandages des boues de la station d'épuration arrivant à échéance le 31 décembre 2023,

➤ DECIDE de signer un nouveau contrat avec la Chambre d'agriculture pour assurer ce suivi pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre

Remerciements de Mme LORTON Madeleine pour la plante qui lui a été offerte à l'occasion de la remise des récompenses des maisons fleuries

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h40.